

Assurance des Emprunteurs crédits amortissables et rachats crédits

oneyinsurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Oney Life (PCC) Limited immatriculée au registre des sociétés sous le n° C53199 et Oney Insurance (PCC) Limited, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, ces deux sociétés sont des sociétés d'assurance de droit maltais, constituées sous la forme de sociétés à compartiments multiples, autorisées à exercer en France des activités d'assurance vie et non-vie en libre prestation de service, ci-après dénommées conjointement « l'Assureur ».

Produit : Assurance des Emprunteurs Amortissable FRPL01

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Oney Life (PCC) Limited garantit le risque Décès (DC), Oney Insurance (PCC) Limited garantit les risques Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité de Travail (IT).
- Vous demandez un prêt personnel à la consommation, un crédit affecté d'une durée de plus de 90 jours ou un prêt en vue d'un rachat de crédits dont le montant est supérieur à 99 euros. L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour vous, emprunteur, et pour le prêteur Oney. Elle couvre le remboursement de vos mensualités ou de votre crédit, en cas de DC, PTIA ou IT.
- Il s'agit d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative.
- Pour y adhérer, vous devez valider les conditions d'admission détaillées dans la notice.



Qu'est ce qui est assuré ?

Opérations garanties :

- ✓ Les prêts personnels à la consommation.
- ✓ Les prêts souscrits en vue d'un rachat de crédits.
- ✓ Les crédits affectés de plus de 90 jours.
- ✓ Minimum assuré : 99€ par crédit.
- ✓ Limite globale assurée = 50 000€ pour un même assuré quel que soit le nombre de crédits.

Risques garantis :

- ✓ **En cas de DC ou PTIA :**
Remboursement des sommes restant dues au jour du décès ou de la reconnaissance de la PTIA.
- ✓ **En cas d'IT :** prise en charge des mensualités sans limite de durée.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Opérations non garanties

- ✗ Les prêts arrivant à terme après les 80 ans de l'adhérent.
- ✗ Les pénalités ou intérêts de retard appliqués par le prêteur.

Risque non garanti

- ✗ La perte d'emploi.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Pour la garantie DC : suicide s'il survient au cours de la première année d'assurance.
- ! Pour la garantie IT : le congé légal de maternité.
- ! Pour la garantie PTIA : les suites et conséquences des maladies ou accidents dont la première constatation est antérieure à la demande d'admission et de ceux qui résultent de l'aggravation d'une invalidité préexistante à l'admission.
- ! Pour toutes les garanties : les suites et conséquences des maladies ou accidents dont la première constatation est antérieure à la demande d'admission et de ceux qui résultent de l'aggravation d'une invalidité préexistante à l'admission, sauf si elles entrent dans le champ d'application du droit à l'oubli prévu par la convention AERAS à la date d'adhésion.

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie IT : franchise de 90 jours continus d'incapacité complète de travail.
- ! Les personnes âgées de plus de 65 ans à la date de souscription bénéficieront uniquement de la garantie DC jusqu'au 1er janvier suivant leur 80ème anniversaire.



Où suis-je couvert ?

Pour les garanties DC, PTIA et IT, vous êtes couvert pour les sinistres survenus dans le monde entier.



Titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR231986_03AFCB délivré par l'ADEME



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion

- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.
- Vérifier que vous remplissez les conditions d'admission et compléter le bulletin d'adhésion avec précision.
- Conserver, sur un support durable, les documents remis lors de l'adhésion, afin de s'y référer en cas de besoin.

En cours de contrat

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives listées dans cette même notice pour chaque type de garantie.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Votre cotisation est calculée sur le capital total initial assuré. Elle est due dès la prise d'effet des garanties et payable périodiquement lors de chaque échéance de remboursement du crédit.

Après un remboursement anticipé partiel, la cotisation est calculée sur le montant du capital initial, déduction faite du remboursement anticipé partiel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date de signature de votre demande d'adhésion.

En cas d'adhésion à distance et sauf demande expresse de votre part pour une prise d'effet immédiate, cette adhésion prend effet à l'expiration du délai légal de renonciation de quatorze jours calendaires révolus à compter de l'adhésion.

Dans tous les cas, la prise d'effet de l'assurance est subordonnée au paiement des cotisations et à l'absence de refus de l'Assureur communiqué à l'emprunteur dans les 5 jours ouvrables suivant la date de signature de la demande d'adhésion.

Toutes les garanties prennent effet à la date d'effet de l'assurance.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par une des parties.

Les garanties cessent :

- A la date de déchéance du terme de chaque contrat de crédit.
- Au terme normal ou anticipé de chaque contrat de crédit.
- En cas de cessation du paiement des cotisations, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code français des assurances.
- A la date du départ à la retraite, y compris la retraite pour inaptitude au travail, ou à la date de mise en situation de retraite ou préretraite en application de textes ou d'accords mettant en place ces régimes, ou tout autre régime assimilable en ce qui concerne les garanties IT et PTIA.

Et au plus tard :

- A votre 65ème anniversaire de naissance en ce qui concerne les garanties IT et PTIA.
- Le 1er janvier qui suit votre 80ème anniversaire en ce qui concerne le DC.
- A la date de reconnaissance d'un sinistre DC ou PTIA pour la garantie IT.
- A la date d'effet de la résiliation de l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment soit par courrier recommandé avec accusé de réception en écrivant à Oney, gestion assurance - CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. soit par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante : serviceclient-oney@oney.fr, soit via la rubrique « Résilier mon contrat » sur le site de Oney Bank.

La résiliation prend effet à la date d'échéance mensuelle qui suit la réception de la notification par Oney. Compte tenu de l'existence inhérente de délais de traitement, il est possible que la prime mensuelle due soit prélevée avant que la demande de résiliation n'ait pu être prise en compte. Dans ce cas, une fois la demande de résiliation actée, la ou les primes d'assurance prélevées pour les mois suivant la résiliation effective seront remboursées à l'adhérent.

L'assurance emprunteur est un contrat d'assurance de groupe (n°FRPL01) souscrit par Oney Bank auprès de Oney Life (PCC) Limited et de Oney Insurance (PCC) Limited, sociétés d'assurance à compartiments multiples de droit maltais, filiales de Oney Bank, dont le siège social respectif est situé 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, et qui exercent en France en libre prestation de services sous le contrôle du Malta Financial Services Authority (MFSA), Triq l-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010, Malta. Oney Life (PCC) Limited, immatriculée au registre des sociétés sous le n°C53199 et dont le capital social s'élève à 4 250 000 euros, garantit le risque de Décès ; Oney Insurance (PCC) Limited, immatriculée au registre des sociétés sous le n°C53202 et dont le capital social s'élève à 5 600 000 euros, garantit les risques Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité de Travail (IT).